

As of 2019-03-22, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2019-03-22. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE PROCEEDINGS AGAINST THE CROWN ACT
(C.C.S.M. c. P140)

**Domestic Trade Agreement Designation
Regulation**

Regulation 118/2017
Registered September 8, 2017

Canadian Free Trade Agreement

1 In respect of clause (c) of the definition "**domestic trade agreement**" in subsection 16.1(1) of *The Proceedings Against the Crown Act*, the Canadian Free Trade Agreement entered into by the governments of Canada, Ontario, Quebec, Nova Scotia, New Brunswick, Manitoba, British Columbia, Prince Edward Island, Saskatchewan, Alberta, Newfoundland and Labrador, the Northwest Territories, Yukon, and Nunavut, signed on April 6, 2017 and in force on July 1, 2017, and any amendments to such agreement, is a domestic trade agreement.

LOI SUR LES PROCÉDURES CONTRE LA
COURONNE
(c. P140 de la C.P.L.M.)

**Règlement sur la désignation d'accords sur le
commerce canadien**

Règlement 118/2017
Date d'enregistrement : le 8 septembre 2017

Accord de libre-échange canadien

1 Pour l'application de l'alinéa c) de la définition d'« **accord sur le commerce canadien** » figurant au paragraphe 16.1(1) de la *Loi sur les procédures contre la Couronne*, est assimilé à un accord sur le commerce canadien l'Accord de libre-échange canadien conclu entre les gouvernements du Canada, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut, signé le 6 avril 2017, qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2017, avec ses modifications successives.